

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

**N° 2025-179****Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURANT « LA STRADA »****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation du domaine public de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec monsieur Diego DIANA, gérant du restaurant « La Strada », situé 1, boulevard Jean Jaurès à Saint-Just Saint-Rambert, afin de définir les modalités d'utilisation du domaine public, situé à proximité du fonds de commerce, en vue d'y installer une pergola fermée, une terrasse avec des tables, chaises à l'exclusion de tout autre mobilier. La superficie totale utilisée sera d'environ 125m<sup>2</sup> (pergola fermée : 44m<sup>2</sup> et terrasse ouverte : 81m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 2 :** Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par la délibération du conseil municipal des tarifs communaux en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de l'année 2025, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans.

**ARTICLE 4 :** Cette décision sera transmise à monsieur Diego DIANA, pour notification.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 24 décembre 2025****Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**